



L'ÉpiceBrie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

EpiceBrie a pour objet :

- De promouvoir, sur le territoire de Brie et de ses alentours, des modes de consommation durables et alternatifs.
- De permettre l'accès à tous à une alimentation de qualité et en circuit court.
- De contribuer au développement de l'économie locale
- De créer du lien social

Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire

- Proposer de préférence des produits locaux, respectueux de la santé et de l'environnement
- Soutenir les productrices et producteurs locaux
- Vendre des produits à marge zéro

L'ÉpiceBrie est un lieu de vie collectif, d'échanges et de partages.

Chaque adhérent s'engage à travers son comportement et ses propos, à respecter:

- Le règlement, le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent,
- Les horaires d'ouvertures et de fermetures,
- Il n'y a pas de hiérarchie dans l'association, ni entre les adhérents, ni dans les groupes et ateliers,
- Le mode de prise de décisions par consentement est privilégié,
- Le déroulement des réunions des groupes et des activités,
- Les règles d'hygiène en vigueur.

L'ÉpiceBrie respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

1-ADHÉSIONS

- a-Pourquoi une adhésion à l'association EpiceBrie ?
- b-Pour qui ?
- c-Comment ?
- d-Montant de l'adhésion
- e-Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

2-COMMENT ACHETER des PRODUITS à l'EpiceBrie ?

- a-Recharge
- b-Utilisation des services de l'EpiceBrie
- c-Paiement des produits achetés par l'adhérent-e
- d-Procédure de rechargement du compte personnel
- e-Compte visiteurs/non adhérents

3-PARTICIPATION

- a-Choix du créneau
- b-Tâches et Activités

4-ORGANISATION de l'Association

- a-Groupe de Pilotage
- b-Groupe Produits
- c-Groupe Communication et Animation

ANNEXE A: RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)

ANNEXE B : Adhésion

1-ADHÉSIONS

a-Pourquoi une adhésion à l'association EpiceBrie ?

L'EpiceBrie n'est pas considérée comme un commerce et ne fait pas de marge sur la vente des produits. Ceci n'est possible que sous un mode associatif, d'où la nécessaire adhésion des consommateurs à l'association support EpiceBrie.

En soutien à L'EpiceBrie, La municipalité de Brie met à sa disposition un local au rez de chaussée de la maison communale, assure la prise en charge des frais de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, d'accès à Internet et d'assurance du local.

Les adhésions vont servir à payer les frais de fonctionnement de l'EpiceBrie

- Assurance du stock,
- Frais de tenue de compte bancaire,
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

b-Pour qui ?

L'adhésion est en principe obligatoire pour participer aux activités les services de l'association EpiceBrie, notamment les achats à l'EpiceBrie.

Elle est destinée :

- Aux acheteurs réguliers
- Aux visiteurs ponctuels
- Aux personnes morales

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

c-Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association EpiceBrie (Voir guide en Annexe B)

d-Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant de l'adhésion sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de l'EpiceBrie doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

En rejoignant l'association l'EpiceBrie, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au fonctionnement de l'association à travers sa contribution financière :

l'adhésion annuelle,

- A participer à l'activité de l'association en offrant 2 heures par mois en moyenne pour une famille.

Ces règles sont établies pour le bon fonctionnement de l'EpiceBrie. (Voir le chapitre « Participation »)

e-Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour motif grave.

2- COMMENT ACHETER DES PRODUITS à l'EpiceBrie

a-Recharge

La recharge permet à l'EpiceBrie de constituer le stock de produits.

L'achat des produits par l'EpiceBrie auprès des producteurs et fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérent·es, des subventions et éventuels dons.

Chaque adhérent dispose de son compte personnel sur lequel il effectue régulièrement des versements d'argent afin de pouvoir ensuite faire ses achats.

b-Utilisation des services de l'EpiceBrie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Lors de sa venue à l'épicerie, le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

Il y a 2 possibilités pour acheter :

- L'adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur le site internet de l'épicerie depuis chez lui. Voir guide « Comment faire mes achats ? » La réservation des produits lui permet d'être assuré que ce qu'il a commandé lui est réservé.
- L'adhérent·e peut venir acheter des produits sans les avoir réservés.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants. L'EpiceBrie ne fournira aucun sac.

c-Paiement des produits achetés par l'adhérent

Le compte personnel de chaque adhérent lui permet de consommer soit par commande, soit par achat spontané à l'EpiceBrie.

En cas de manque de fonds du compte de l'adhérent, il y a 2 possibilités de règlement :

- Celui-ci pourra le recharger à l'EpiceBrie. Le versement de la somme équivalente devra alors se faire :
 - Soit en direct dans l'EpiceBrie
 - Soit par règlement en chèque libellé au nom de « association EpiceBrie »
- Le compte de l'adhérent n'est pas rechargé. Il règlera ses achats sur le compte générique « VISITEURS » de l'association.

Cas particulier des collectivités :

Une collectivité peut être adhérente de l'EpiceBrie, mais son compte ne pourra jamais être rechargé avant achats, les paiements se faisant par mandat administratif sur présentation de factures. Il s'agira donc d'un paiement à posteriori.

. d-Procédure de rechargement du compte personnel

Le compte personnel de chaque foyer adhérent est à recharger régulièrement dans son espace Monépi. Cette opération est déclarative. Le foyer adhérent doit procéder immédiatement en parallèle au virement bancaire sur le compte de l'association EpiceBrie. Les 2 opérations sont totalement distinctes.

Les personnes en charge de la trésorerie de l'association EpiceBrie devront rapprocher les virements bancaires des adhérents aux recharges déclarées. Afin de faciliter ce rapprochement, lors du virement bancaire, l'adhérent devra :

- Remplir la case « motif pour le bénéficiaire » avec le nom de son compte à l'EpiceBrie
- Utiliser le RIB de l'association (IBAN : FR76 1660 7000 5768 2214 7723 979)

e- Compte visiteurs/non adhérents

L'EpiceBrie est ouverte à tous.

Un compte « VISITEURS » est ouvert sur le site Monépi et leurs achats lui seront affectés. Ce compte est crédité par les versements spontanés uniquement.

Les paiements peuvent se faire :

- Soit par chèque au nom de « association EpiceBrie »
- Soit en espèce, plafonné à 10 euros (dix euros)

3-PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner l'EpiceBrie.

Le créneau de participation de 2h par mois est familial et peut-être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille.

La participation des mineurs n'est autorisée que sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'adhérent·e et sa famille doivent être assurés personnellement au titre de la responsabilité civile.

Cette participation est facultative à partir de 70 ans ou pour des raisons personnelles.

a-Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation sur le site de l'épicerie (Voir guide « Comment choisir mes créneaux tâches et activités »).

Il est possible d'échanger sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

b-Tâches et Activités

L'adhérent participe au choix :

- Tenue de l'épicerie (ouverture, réception et mise en rayon des produits, accueil des adhérents, pointage des achats des adhérents sur la plate-forme informatique, caisse, ménage et fermeture, inventaire mensuel)

L'épicerie est tenue de préférence en binôme (encaissement, imprévus, accueil...) les deux épicière.ers sont coresponsables de la permanence.

- Collecte des produits chez les producteurs (tournée effectuée avec son véhicule personnel. Pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement)
 - Aide logistique (accompagnement informatique, aux commandes, livraisons...)
 - Animations (dégustations de produits, rencontres de productrices.teurs, musicales, artistiques, conférences ...)
- ...Et de nombreuses possibilités

4-ORGANISATION de l'Association

Groupe de Pilotage

L'association est dirigée de façon collégiale par le groupe de pilotage composé de membres élus en Assemblée Générale chaque année.

Le groupe de pilotage est garant du respect des valeurs du projet.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré en groupe de pilotage et présenté à l'Assemblée Générale pour validation.

Groupes de travail

Des groupes de travail participent au fonctionnement de l'association et de l'épicerie.

Ils sont ouverts à tous-tes les adhérents-es.

Groupe Produits

Il constitue le catalogue des produits.

Ces choix se feront selon les critères définis par le groupe de pilotage.

Critères de sélection des produits (frais ou conservables)

- Distance entre le lieu de production (ou fabrication) et Brie. Pondération 30%.
- Qualité des produits. Pondération 30%.
- Nombre d'intermédiaires. Pondération de 20%.
- Prix. Pondération de 20%.

Groupe Communication et Animation :

- Communication interne et externe, auprès des adhérents, des partenaires, du public.
- Création de supports de communication, ...

En fonction des besoins, de nouveaux groupes pourront être constitués.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- ✓ Fichier adhérent·es
- ✓ Fichier produits
- ✓ Fichier fournisseur·ses
- ✓ Statistiques consommation
- ✓ Gestion du planning
- ✓ Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont anonymisées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

ANNEXE B : Adhésion

Étape 1 : je crée mon compte sur le site de l'épicerie

Il faut d'abord s'inscrire sur le site monepi.fr. Une seule inscription est nécessaire par famille.

Ce compte servira à faire vos commandes sur le site (pour la famille)

Procédure de création de compte :

- je vais sur la page de l'épiceBrie :
<https://monepi.fr/home?nomurlsite=lepicebrie>
- je clique sur le bouton [s'inscrire] en bas à droite de l'écran
- Je lis les statuts et le règlement intérieur
- je clique sur le bouton [m'inscrire] en bas à droite de l'écran
- je renseigne les informations liées à mon compte, je pense à cocher la case "j'ai lu et j'accepte les conditions d'utilisations" et enfin je clique sur "M'inscrire".
- Si je réponds aux critères permettant une adhésion à l'épicerie, je peux m'inscrire et procéder aux actions de recharge de mon compte et planifier mes créneaux et mes actions de participation.
- L'adhésion est annuelle, afin de permettre une répartition équitable des créneaux et des actions de participation de chaque adhérent sur une année.
- Félicitations vous êtes désormais inscrit à l'épi et dès que votre inscription aura été validée par un administrateur de cet Épi, vous pourrez vous connecter avec l'adresse mail et le mot de passe que vous venez de renseigner dans le formulaire d'inscription.

Pour cette procédure de création de compte, vous pouvez suivre l'aide en ligne sur https://wiki.monepi.fr/doku.php?id=inscription_de_l_adherent

Étape 2 : je recharge mon compte

Une fois connecté avec l'adresse mail et le mot de passe renseignés dans le formulaire d'inscription, j'atterris sur la page boutique.

Afin de pouvoir faire des achats sur la boutique, je dois d'abord recharger mon solde monétaire et payer mon adhésion.

Pour recharger le solde de mon compte, je clique sur "Compte" dans la barre verte en haut de l'écran

Sur la page "Compte", je dispose de l'IBAN du compte bancaire de L'Épi auquel je viens d'adhérer.

J'indique un montant que je souhaite recharger sur mon compte et je sélectionne le mode de paiement :

- Virement bancaire : j'utilise l'IBAN affiché en haut de la page pour réaliser un virement sur le compte bancaire de l'Épi
- Chèque : je donne un chèque du montant sélectionné au trésorier de L'Épi
- Liquide : je donne la somme du montant sélectionné au trésorier de L'Épi

ATTENTION : La recharge doit toujours correspondre à un paiement réel à mon épicerie. Cette correspondance sera par la suite contrôlée/vérifiée par un membre de l'administration de mon Épi.

Une fois la recharge du compte effectuée, le solde de mon compte est mis à jour. Le solde de mon compte est disponible en haut à gauche de la page.

Pour cette procédure de recharge du compte, vous pouvez suivre l'aide en ligne sur https://wiki.monepi.fr/doku.php?id=recharger_le_solde_d_un_compte_adherent

Étape 3 : Je paie mon adhésion

Avant d'acheter des produits sur la boutique ligne, les adhérents doivent procéder au paiement leur adhésion à l'Épi, qui débloquera les autres achats.

En effet les épicerie participatives sont des modèles nécessitant l'adhésion annuelle à la structure (association ou coopérative) pour pouvoir y faire ses courses.

- Pour payer mon adhésion en ligne, je clique sur "Compte" depuis la boutique.
- Ensuite je clique sur le bouton "Adhésions et dons".
- Je clique sur "Renouveler mon adhésion", je sélectionne le type d'adhésion souhaitée (Adhésion famille à prix libre) et je clique sur passer commande
- Sur l'écran suivant, je modifie la quantité pour ajuster le montant de l'adhésion comme je le désire.
- Je finalise mon adhésion en cliquant sur passer commande ce qui déduira de ma cagnotte le montant de l'adhésion.

Pour cette procédure de paiement de l'adhésion, vous pouvez suivre l'aide en ligne sur https://wiki.monepi.fr/doku.php?id=payer_l_adhesion_en_ligne